



ARRETE N° 15/2020 du 18 juin 2020
portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 109 (rue du Calvaire et rue d'Anjou) pendant
les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales
du 22 juin jusqu'à la fin des travaux
sur la commune de RUILLE-FROID-FONDS

LE MAIRE DE RUILLE-FROID-FONDS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

CONSIDERANT la demande en date du 17 juin 2020 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, sur la route départementale n° 109, rue du Calvaire et Rue d'Anjou, en agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION de Madame Le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, concernant la RD 109, rue du Calvaire et rue d'Anjou, du 22 juin à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 9 + 408 au PR 9 + 881

, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens GREZ-EN-BOUÈRE vers VILLIERS-CHARLEMAGNE et inversement :

- RD 14 entre la RD 109 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 14 et la RD 152
- RD 152 entre la RD 21 et la RD 233
- RD 233 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 233 et la RD 109

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère, Saint-Charles-la-Forêt, Meslay-du-Maine, le Bignon-du-Maine et Villiers-Charlemagne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Fait à RUILLE FROID FONDS,
Le 18 juin 2020

Le Maire,
Marie-Claude HELBERT

